EXPOSITION ACCIDENTELLE D'UN TRAVAILLEUR

SANG / LIQUIDES BIOLOGIQUES

CHU de Québec Université Laval

DÉMARCHE À EFFECTUER IMMÉDIATEMENT APRÈS L'EXPOSITION ACCIDENTELLE

ACTIONS PRIORITAIRES — POUR TOUS

1.	Le travailleur exposé doit recevoir les **premiers soins**[1].
2.	**Aviser immédiatement** son supérieur immédiat ou son représentant *(AIC, chef, coordonnateur, etc.)* de l'accident de travail.
3.	Remplir le formulaire *Déclaration et grille d'analyse d'une exposition à un pathogène.*
4.	Évaluer la nécessité d'appliquer le protocole[2].

[1] LES PREMIERS SOINS SONT :

- **ne pas faire saigner la plaie;**
- laver soigneusement à l'eau et au savon ou avec une solution antiseptique *(chlorhexidine)*;
- rincer à l'eau ou au sérum physiologique. Si exposition sur une muqueuse, rincer soigneusement à l'aide d'une quantité abondante d'eau ou de sérum physiologique pendant 10-15 minutes;
- ne pas utiliser de brosse ou de solution corrosive, par exemple un produit chloré ou de l'alcool à cause du risque d'irritation.

But : Diminuer le temps de contact, donc minimiser le risque de transmission.

[2] ÉVALUER LA NÉCESSITÉ D'APPLIQUER LE PROTOCOLE POST-EXPOSITION

RISQUE SIGNIFICATIF

- **Si liquides biologiques sur plaie à vif**
- **Si liquides biologiques sur muqueuse** *(œil, nez, bouche)*
- Si coupure occasionnant un saignement
- Si morsure avec bris de peau avec présence de sang dans la bouche du patient source *(morsure humaine ou animale (CR))*
- Si piqûre d'aiguille ou blessure par objets piquants souillés
- Si expectoration, salive, urine, selles, vomissements **teintés de sang** sont en cause

↓

PROTOCOLE NÉCESSAIRE
Cliquer sur le rectangle pour continuer.

RISQUE NON-SIGNIFICATIF

- Si liquides biologiques sur peau saine
- Si liquides biologiques sur plaie en voie de guérison
- Si coupure n'occasionne pas de saignement
- Si morsure sans bris de peau *(morsure humaine ou animale (CR))*
- Si expectoration, salive, sueur, urine, selles, vomissements, larmes, sécrétions nasales **non teintés de sang**, sur peau saine ou muqueuse.

↓

PROTOCOLE NON NÉCESSAIRE

↓

INTERVENTION TERMINÉE

POUR JOINDRE LE SERVICE SANTÉ DES TRAVAILLEURS

service.sante@chudequebec.ca

https://portailrh.chudequebec.ca/

418 **525-4152**

Hôpital Saint-François d'Assise
Service santé des travailleurs
10, rue de l'Espinay
Québec (Québec) G1L 3L5

418 **525-4444**, poste **52377**

COMM 22_413_01

EXPOSITION ACCIDENTELLE D'UN TRAVAILLEUR

SANG / LIQUIDES BIOLOGIQUES

CHU de Québec Université Laval

DÉMARCHE À EFFECTUER LORSQUE PROTOCOLE NÉCESSAIRE

Cliquer sur la maison pour retourner en première page.

ÉTAPE 1 IDENTIFICATION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU TRAVAILLEUR EXPOSÉ

SECTEUR CLINIQUE

Cinq hôpitaux du CHU et ÉVAQ

↓

ÉVALUATION DU RISQUE
(PAR LA PERSONNE EN AUTORITÉ : AIC, CHEF, COORDO)
Cliquer sur le rectangle pour continuer.

SECTEUR NON CLINIQUE

Cinq hôpitaux du CHU et les sites satellites *(ex. : laboratoires, centre de recherche (CR))*

PATIENT INCONNU

↓

CONSULTATION À L'URGENCE
Cliquer sur le rectangle pour continuer.

PATIENT CONNU

↓

ÉVALUATION DU RISQUE
(PAR LA PERSONNE EN AUTORITÉ)
Cliquer sur le rectangle pour continuer.

Si morsure animale sous protocole de recherche pour maladies transmissibles par le sang avec bris de peau *(CR)*. Se présenter à l'urgence avec les informations du produit utilisé sur l'animal. L'urgentiste jugera si besoin de PPE ou non en se basant sur les données reçues.

POUR JOINDRE LE SERVICE SANTÉ DES TRAVAILLEURS

service.sante@chudequebec.ca
https://portailrh.chudequebec.ca/
418 **525-4152**

Hôpital Saint-François d'Assise
Service santé des travailleurs
10, rue de l'Espinay
Québec (Québec) G1L 3L5

418 **525-4444**, poste **52377**

COMM 22_413_01

EXPOSITION ACCIDENTELLE D'UN TRAVAILLEUR

SANG / LIQUIDES BIOLOGIQUES

CHU de Québec Université Laval

DÉMARCHE À EFFECTUER LORSQUE PROTOCOLE NÉCESSAIRE

ÉTAPE 2 ÉVALUATION DU RISQUE POUR LE TRAVAILLEUR EXPOSÉ

Cliquer sur la maison pour retourner en première page.

RISQUE SIGNIFICATIF

↓

ACTIONS À POSER

↓

A	**Le supérieur ou son représentant** doit imprimer et remplir le formulaire *Grille d'évaluation des facteurs de risques (GEFR).*
B	• Obtenir le consentement **du travailleur exposé** pour effectuer les prélèvements. • Remettre le dépliant d'information destiné au travailleur exposé. • Remplir la requête d'analyse et les étiquettes manuscrites *(ne pas utiliser Cristal net).*
C	Obtenir le consentement **du patient**[1] pour effectuer les prélèvements.

↓

	Si le patient accepte : remettre le dépliant d'information destiné au patient source, remplir la requête d'analyse et les étiquettes manuscrites *(ne pas utiliser Cristal net)*, puis faire une note au dossier. Ajouter le médecin traitant en copie.
D	Évaluer la nécessité de référer le travailleur exposé à l'urgence.

→

Si le patient refuse ou il y a incapacité à obtenir un consentement substitué, diriger le travailleur exposé à l'urgence avec le formulaire GEFR.
Cliquer sur le rectangle pour continuer.

Aviser le médecin traitant du patient source que ce dernier a refusé de consentir aux prélèvements afin qu'il puisse intervenir auprès de celui-ci.

RISQUE NON SIGNIFICATIF

↓

INTERVENTION TERMINÉE

[1] **Pour l'enfant de moins de 14 ans,** obtenir le consentement substitué auprès du titulaire de l'autorité parentale.

Si le patient source est temporairement inapte *(confus ou dément)* pendant ou suite à une intervention chirurgicale, le consentement peut avoir été donné par anticipation. Dans ce cas, on doit référer à la section 6 – consentement à un prélèvement sanguin suite à une exposition accidentelle du formulaire de consentement *(DT 9059).*

En cas d'absence de consentement anticipé, contacter la famille immédiatement afin de l'obtenir pour la prise de sang et faire la GEFR en même temps.

POUR JOINDRE LE SERVICE SANTÉ DES TRAVAILLEURS

service.sante@chudequebec.ca
https://portailrh.chudequebec.ca/
418 **525-4152**

Hôpital Saint-François d'Assise
Service santé des travailleurs
10, rue de l'Espinay
Québec (Québec) G1L 3L5

418 **525-4444**, poste **52377**

COMM 22_413_01

EXPOSITION ACCIDENTELLE D'UN TRAVAILLEUR

SANG / LIQUIDES BIOLOGIQUES

CHU de Québec Université Laval

DÉMARCHE À EFFECTUER LORSQUE PROTOCOLE NÉCESSAIRE

ÉTAPE 3 CONSULTATION À L'URGENCE POUR LE TRAVAILLEUR EXPOSÉ *(consulter la GEFR)*

Cliquer sur la maison pour retourner en première page.

- Si la source est inconnue et présence de patient VIH+ connu ou en investigation ou de patient connu AgHBs+ dans le secteur où a eu lieu de l'accident.
- Si travailleur non vacciné ou connu non répondeur au vaccin pour le VHB ou immunosupprimé ET anti HBs < 10 UI/L sans résultat antérieur > 10 UI/L.
- Si morsure avec bris cutané.
- Si support médical nécessaire.
- Si la source s'avère positive pour VIH, VHC ou AgHBs.

- Si la source est connue et réponses négatives à la Grille d'évaluation des facteurs de risques *(GEFR)*.

CONSULTATION NON REQUISE

Le suivi des interventions se fera par le service santé des travailleurs.

CONSULTATION À L'URGENCE REQUISE

RÉFÉRENCE STAT À L'URGENCE *(MOINS DE 2 HEURES, AVEC SON FORMULAIRE)* SI :

1. Patient connu séropositif pour le VIH, l'AgHBs et/ou le VHC.
2. Patient avec statut VIH inconnu présentant des facteurs de risque élevé .
3. Patient avec statut VIH inconnu, apte à consentir qui refuse les prélèvements *(présentant ou non des facteurs de risque élevé)*.
4. Source d'exposition inconnue mais risque élevé dans le secteur où a eu lieu l'accident *(patient connu séropositif pour le VIH ou l'AgHBs ou en investigation pour le VIH)*.
5. Patient source s'avère séropositif pour le VIH.
6. Patient source s'avère séropositif pour l'AgHBs et que l'immunité du travailleur pour l'hépatite B n'a pas été prouvée antérieurement *(Taux anti-HBs > 10 UI)*.

RÉFÉRENCE À L'URGENCE DÈS QUE POSSIBLE SI :

1. Source d'exposition inconnue en absence de patient connu séropositif pour le VIH ou l'AgHBs ou en investigation pour le VIH dans le secteur où a eu lieu l'accident

   ET accidenté non vacciné pour l'hépatite B ou connu non-répondeur ou immunosupprimé avec un taux d'anti-HBs < 10 UI.
2. Besoin de support médical.

ACTIONS À POSER

A	Informer **immédiatement** le service d'urgence de l'arrivée d'un travailleur exposé.
B	Remplir le formulaire *Grille d'évaluation des facteurs de risques (GEFR)* - Partie B Télécopier ou annexer au dossier si une consultation en infectiologie est requise.
C	Demander au travailleur exposé de se présenter dès que possible à l'urgence avec son formulaire GEFR.

POUR JOINDRE LE SERVICE SANTÉ DES TRAVAILLEURS

service.sante@chudequebec.ca

https://portailrh.chudequebec.ca/

418 **525-4152**

Hôpital Saint-François d'Assise
Service santé des travailleurs
10, rue de l'Espinay
Québec (Québec) G1L 3L5

418 **525-4444**, poste **52377**

COMM 22_413_01